

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du jeudi, 14 avril 2022

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,  
Mme Betty WELTER-GAUL, échevin,  
M. Jean-Claude ROOB, échevin,  
M. Christian MULLER, secrétaire,  
Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence sur la circulation routière:  
« rue du Kiem».

Le collège des bourgmestre et échevins:

Considérant que suite à des travaux d'infrastructures du PAP Aubépinés sur la rue du Kiem, des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 13 avril 2022 et que les travaux débuteront le samedi, 16 avril 2022.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 10 semaines.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du samedi, 16 avril 2022 et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Sur la rue du Kiem, à hauteur du numéro 161, le passage pour piétons normalement en vigueur est barré et une interdiction d'usage pour les piétons est mise en place (signal : C3g).
2. Sur la rue du Kiem, à hauteur du numéro 161, un passage pour piétons temporaire est mis en place (signaux : A,11a et E,11a).
3. Sur la rue du Kiem, en face du numéro 161, un arrêt pour le transport en commun est mis en place (signal : E19).
4. Le service technique communal sera chargé d'effectuer la pose ainsi que le bon entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

---

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures

Pour expédition conforme - Strassen, le 15 avril 2022.

le bourgmestre,

le secrétaire,

**Certificat de publication**

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 15 avril 2022.

le bourgmestre,

le secrétaire,